

Communiqué

Compagnie MI-29 a cédé l'essentiel de la promesse de vente que lui avait consentie Deutsche Bank sur 18,64% du capital de Bigben Interactive

oOo

La promesse de vente portant sur 1.829.249 actions représentant 18,64% du capital de Bigben Interactive consentie par Deutsche Bank AG à Compagnie MI-29 le 22 octobre 2008, qui venait à échéance le 23 janvier 2009, a été prorogée jusqu'au 4 février 2009.

Dans le contexte bancaire et financier actuel, Compagnie MI 29 a décidé de ne pas exercer cette option d'achat pour un nombre significatif d'actions et a procédé au reclassement auprès de deux investisseurs de l'option d'acheter 1.460.000 actions Bigben Interactive représentant 14,88% du capital.

Les 369.249 actions restantes ont donné lieu à levée d'option par Compagnie MI 29 pour 24.000 d'entre elles et à report de l'échéance de la promesse jusqu'au 31 juillet 2009 pour les 345.249 autres.

A la suite de l'acquisition de ces 24.000 actions, le groupe Compagnie MI-29 détient effectivement 3.235.249 actions Bigben Interactive représentant 33,20% du capital. Compte tenu de la promesse restant en cours sur 345.249 actions, il détient par assimilation (au sens de l'article L. 233-9 4° du code de commerce) 3.604.498 actions Bigben Interactive représentant 36,75% du capital.

Compagnie MI 29, qui avait déclaré le 31 octobre 2008 avoir franchi en hausse par assimilation les seuils du tiers et de 50% du capital et des droits de vote a, du fait de la cession partielle de la promesse intervenue, franchi à la baisse le seuil de 50% du capital et des droits de vote de la société BigBen Interactive.

Compte tenu des opérations mentionnées ci-dessus, Compagnie MI 29 ne procèdera pas au dépôt d'un projet de garantie de cours au prix de 6,85€ par action. Elle n'envisage par ailleurs à ce jour d'exercer son option d'achat résiduelle de 345.249 actions que pour autant que cet exercice ne la conduise pas à franchir effectivement le seuil du tiers du capital et des droits de vote de la société Bigben Interactive, compte tenu de la dilution de sa participation qui résultera de l'exercice éventuel des bons de souscription venant à échéance au 30 juin 2009.

La décision de Compagnie MI 29 ne remet en rien en cause la confiance que celle-ci porte en Bigben Interactive, qui malgré une conjoncture générale délicate et une concurrence vive, apparaît particulièrement bien armée pour poursuivre son développement, notamment au plan géographique. Compagnie MI 29 continuera d'accompagner la croissance de cette entreprise prometteuse.